

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, en raison de la situation sanitaire, en visioconférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Excusés : CLEC'H Vincent ; PUILLANDRE Elisabeth ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick



DELBU2021-03-046

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

A compter de 2022, la **signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG)** sera obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la **Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)**. Cette nouvelle convention viendra progressivement remplacer le **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**.

Après 15 ans de mise en œuvre, les modalités du CEJ sont aujourd'hui questionnées, tant par les partenaires que par les professionnels des CAF. Complémentaire des prestations de service ordinaires, impacté par la succession des réformes financières et les évolutions des temps extra et périscolaires, le CEJ est aujourd'hui victime de sa complexité qui le rend peu lisible. Sa lourdeur de gestion croissante et la difficulté à prévoir les dépenses associées font courir le risque d'une mobilisation accrue des CAF et des partenaires sur le traitement administratif de ces contrats au détriment de l'accompagnement qualitatif des projets de territoire. Concomitamment, la réforme proposée vise à maintenir un financement bonifié des équipements en allégeant les charges de gestion reposant sur les Caf et les partenaires.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;

- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des CAF par la simplification des règles de financement ;

Cette convention est multipartite. Elle est signée pour notre territoire entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Le Conseil Départemental
- L'EPCI
- Toutes les communes du territoire qui bénéficient d'un financement au titre du contrat Enfance Jeunesse

Préalablement à la signature de la CTG, un accord de méthode doit être validé et partagé entre l'EPCI et la CAF. Outre le rappel des compétences respectivement exercées par les signataires, cet accord de méthode détaille les axes d'intervention retenus. Les 3 axes proposés sont les suivants :

- L'accès aux droits et le développement des usages du numérique,
- La mise en place de services aux familles accessibles sur le territoire et adaptés,
- La citoyenneté et le cadre de vie.

L'accord de méthode détaille également la méthode de travail pour l'élaboration et le suivi de la CTG ainsi que les moyens dédiés. A ce titre, la CAF peut apporter un soutien financier à hauteur de 24 000 € pour toute dépense liée à l'élaboration ou l'animation de la Convention Territoriale Globale.

La Convention territoriale globale est signée pour une durée de 4 ans.

Au terme de la 1^{ère} année de mise en œuvre, une première évaluation de la mise en œuvre de la CTG devra avoir lieu.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- **De confirmer l'engagement de l'agglomération à signer une convention territoriale globale ;**
- **De valider l'accord de méthode préalable ;**
- **De valider les axes d'intervention partagés.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président, •

Vincent LE MEAUX

